COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 16 juin 2014 **T-PVS (2014) 3**
[tpvs03f_2014.docx]

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

34e réunion
Strasbourg, 2-5 décembre 2014

1re Réunion du Groupe d'experts restreint sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Strasbourg, le 19 mai 2014

- RAPPORT DE REUNION -

Note du Secrétariat
préparée par la
Direction de la Gouvernance démocratique

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

1. OUVERTURE DE LA REUNION

Le Président du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux, M. Rastislav RYBANIČ, ouvre la réunion du Groupe d'experts restreint et souhaite la bienvenue aux participants.

Il rappelle les faits nouveaux en rapport avec les activités de la Convention de Berne pour combattre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et insiste sur l'importance du Plan d'action 2020 de Tunis qui recommande – notamment – la mise en place d'un réseau de points focaux spécifiques pour la mise à mort illégale d'oiseaux. Il est heureux d'annoncer que 18 Parties contractantes ont déjà désigné un Point focal spécifique, et que 5 autres ont indiqué que la procédure de désignation est en cours, ce qui porte à 23 le nombre total de membres du réseau.

Le Président informe également le Groupe restreint des excuses envoyées tardivement par les Points focaux spécifiques d'Arménie, de Chypre et de l'Union européenne, et de celles du représentant de la Fédération des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE). Il conclut en remerciant les représentants de l'AEWA, d'INTERPOL et de BirdLife International pour leur participation à la réunion et leur contribution aux travaux réalisés par la Convention de Berne dans ce domaine.

Le Secrétariat rappelle la mission première des Points focaux spécifiques, c'est-à-dire l'échange d'expériences et de connaissances, la mise en place de synergies aux niveaux national et international entre tous les organismes pertinents, l'identification des interlocuteurs et des experts les plus adaptés pour chacun des aspects spécifiques des crimes contre les oiseaux sauvages, et la soumission de rapports au Comité permanent via le Secrétariat.

Le Secrétariat décrit ensuite les objectifs de la réunion du Groupe restreint: réaliser une analyse étape par étape du Plan d'action de Tunis et de son plan de travail pour 2014-2015 en vue d'identifier les organismes responsables de la mise en œuvre des activités prévues ou à réaliser sur cette période; définir des procédures et des méthodes spécifiques si nécessaire; fixer un calendrier et des étapes pour l'évaluation des progrès; identifier les activités nécessitant la coopération de multiples parties prenantes et des fonds supplémentaires; décider de la surveillance du suivi.

Enfin, le Secrétariat insiste sur la nécessité d'optimiser les synergies avec les autres parties prenantes, et de fédérer les efforts de chacun à l'intérieur du cadre général défini par le Plan d'action de Tunis.

Étant donné qu'il s'agit de la première réunion du Groupe restreint et que plusieurs nouveaux membres sont présents, les participants se présentent et décrivent leurs activités et leur expertise en matière de lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté sans amendements

3. INTRODUCTION DU SECRETARIAT – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE TUNIS ET GRANDES LIGNES DU PLAN DE TRAVAIL POUR 2014-2015

Le Secrétariat rappelle que le problème de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux est régulièrement inscrit à l'ordre du jour des réunions du Comité permanent depuis quinze ans. Préoccupée par l'ampleur et l'évolution négative de ce phénomène en Europe, la Convention de Berne a encouragé en 2011 l'organisation de la première « Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux » (Larnaca, Chypre), qui a permis l'adoption de la « Déclaration de Larnaca » et de la Recommandation n° 155 (2011) sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

Souhaitant passer de la « vision » définie à Larnaca à « l'Action » et à la mise en œuvre concrète, les Parties à la Convention de Berne se sont retrouvées à Tunis, en 2013, et ont élaboré le « Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages ». Le Plan d'action a ensuite été adopté par le Comité permanent par le biais de la Recommandation n° 164 (2013).

Le Plan d'action prévoit la mise en place d'outils concrets dans le domaine de l'application des lois, des aspects biologiques et institutionnels, de la sensibilisation et de l'éducation. Les échéances et les étapes fixées pour les principaux objectifs du Plan sont intégrées dans son cadre logique. Toutefois, les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Plan n'ont pas été spécifiées et ont été précisées par la suite dans le plan de travail pour 2014 et 2015. Les échéances et les organismes responsables pour chacune des actions seront décidés par le Groupe restreint.

Le Secrétariat explique ensuite que la mise en œuvre du Plan d'action a déjà commencé cette année avec, notamment, la création du Réseau de Points focaux spécifiques et le lancement du processus de consultation sur l'identification des critères d'élaboration des listes nationales de priorités en matière de crime contre la vie sauvage, et de la liste des facteurs de gravité à prendre en compte dans l'élaboration de la boîte à outils pour la définition des peines. Plusieurs actions, et notamment celles qui concernent les aspects biologiques et la sensibilisation, seront difficiles à mettre en œuvre en l'absence d'une bonne coordination des activités existantes ou de la création des outils spécifiques que les Parties devront utiliser pour la mise en œuvre nationale du Plan.

Le Secrétariat conclut par une présentation plus détaillée des éléments des diverses actions prévues pour le présent biennium.

4. BREVE PRESENTATION DES ACTIVITES PREVUES OU MISES EN ŒUVRE PAR LES PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ŒUVRANT DANS CE DOMAINE

- Par une déclaration écrite envoyée au Secrétariat en vue de la réunion, le Point focal spécifique de l'Union européenne a réaffirmé le grand soutien de la Commission européenne pour les activités menées par la Convention de Berne contre la mise à mort illégale d'oiseaux, et rappelle les priorités de son organisation dans ce domaine, qui cherche essentiellement à obtenir une application effective de la législation communautaire par les autorités nationales et par les services compétents dans chaque pays. La déclaration mentionnait également la Feuille de route contre la mise à mort illégale d'oiseaux et la Communication sur l'approche de l'UE en matière de crimes contre la vie sauvage, adoptée en février 2014.
- La représentante d'INTERPOL présente rapidement la plus vaste organisation policière du monde, qui compte 190 pays membres, et réitère le souhait de son organisation de participer à la mise en œuvre du Plan d'action 2020 de Tunis et, plus particulièrement, aux activités impliquant un renforcement des capacités, de la formation et la mise en place d'infrastructures de haute technologie. Elle confirme qu'INTERPOL propose de mettre à la disposition des Parties le soutien technique et opérationnel de son organisation, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires.
- Le représentante de l'AEWA fait une présentation générale des activités susceptibles de contribuer à l'effort de lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux dans le cadre de l'AEWA et de la CMS. Il annonce par exemple qu'un projet de résolution sur la prévention de la mise à mort, de la capture et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée sera examinée lors de la 11e CdP de la CMS (Equateur, 4-9 novembre 2014). Ce projet de résolution salue notamment le travail accompli par la Convention de Berne ainsi que le Plan d'action de Tunis, et invite le Secrétariat de l'AEWA à réunir une Task Force intergouvernementale pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée. En cas d'adoption, le projet de résolution sera une contribution de l'AEWA à la réalisation d'un des objectifs du Plan d'action de Tunis.

  Enfin, le représentant de l'AEWA attire l'attention sur les captures massives d'oiseaux sur le littoral de l'Égypte et de la Libye qui concernent notamment, mais pas uniquement, les cailles, et présente le soutien ciblé de son organisation à ces pays. Un Plan d'action opérationnel visant la région a été élaboré à la suite d'une réunion technique sur le sujet. Le représentant explique que même si cette question n'a pas de lien direct avec le Plan d'action de Tunis en raison de sa couverture géographique, les prises accidentelles dans ces régions ont un grave impact sur la reproduction des oiseaux concernés sur le territoire des Parties contractantes à la Convention.

- Le représentant de BirdLife International salue la mobilisation des gouvernements des Parties contractantes à la Convention de Berne dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux. Il insiste sur l'impact négatif de telles pratiques sur la diversité biologique et déclare qu'elles doivent cesser. Il décrit ensuite la contribution que BirdLife International et les partenaires de BirdLife pourraient apporter dans la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis, notamment pour la recherche et l'évaluation, les connaissances et les aspects biologiques. Il ajoute qu'une compilation des activités en cours à différents niveaux a été transmise au Secrétariat et publiée sur le site internet de la Convention de Berne sous la référence T-PVS/Inf(2014) 07. Cette compilation devrait être régulièrement actualisée pour que les résultats d'autres initiatives pertinentes soient pris en compte et exploités comme des exemples de bonnes pratiques. Il conclut en soulignant que la sensibilisation et la visibilité des réussites et des bonnes pratiques sont des aspects importants qu'il ne faut pas négliger, parce qu'ils permettent à la fois de mettre les connaissances à la disposition de chacun et de récompenser au niveau politique l'engagement des autorités.

5. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRAVAIL POUR 2014 - 2015: IDENTIFICATION ET REPARTITION DES TACHES

Poursuite de l'examen des points suivants:

FAIRE RESPECTER LA LOI

Priorités nationales en matière d'infractions contre la vie sauvage

Le Secrétariat précise que la liste de priorités devrait être élaborée au plan national par chacune des Parties contractantes et en fonction de ses besoins et de sa législation spécifiques. Le Comité permanent sera toutefois invité à conseiller les Parties à propos des critères à prendre en compte dans la définition de leurs priorités.

Les participants analysent les réponses déjà obtenues (la date limite de soumission des rapports ayant été fixée au 20 juin 2014). Ils relèvent des différences entre les Parties, essentiellement en raison de la spécificité des régimes juridiques et de l'ampleur du pouvoir discrétionnaire de l'appareil judiciaire. Ils conviennent donc d'évaluer les réponses des Parties à la lumière de la nature de leur système juridique et de leurs législations relatives à la protection des espèces et à la sauvegarde de l'environnement. Il serait utile de préparer un document méthodologique comprenant une liste de contrôle pour aider les Parties à définir des priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques en vue d'éradiquer la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages. Cela concerne aussi l'identification des critères de sélection des priorités, et des orientations sur la diffusion des listes nationales et de la meilleure manière de les utiliser pour optimiser la coordination, promouvoir la concertation des différentes parties prenantes au niveau national dans la lutte contre les crimes contre les oiseaux sauvages et encourager une application efficace des lois.

A cet égard il convient de noter, comme l'indique la note d'information sur les initiatives actuelles de lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux (document T-PVS/Inf (2014)7), que SEO et la RSPB (partenariat de BirdLife) ont récemment lancé un projet de deux ans, financé par la DG Justice (Commission européenne) qui doit, notamment, permettre d'améliorer l'application de la Directive 2008/99/CE sur la protection de l'environnement par le droit pénal. Les participants conviennent que la diffusion des conclusions de l'évaluation prévue dans le cadre de ce projet sera utile pour les activités des Points focaux spécifiques sur la mise à mort illégale d'oiseaux.

En outre, INTERPOL accepte de vérifier s'il est possible de créer une base de données servant aux échanges d'informations sur les législations nationales, qui serait accessible aux Points focaux spécifiques et permettrait de comparer les différents systèmes législatifs nationaux.

L'importance des rapports des Parties est également évoquée: certes, l'analyse de ces rapports aide à identifier les lacunes et les domaines dans lesquels les efforts investis sont insuffisants ou inadaptés pour atteindre les résultats escomptés, mais ces rapports peuvent aussi être mis à profit pour reconnaître la contribution, l'engagement et les résultats des Parties, et pour diffuser leurs réussites afin que chacun puisse en profiter.

S'agissant de la procédure, les participants acceptent d'utiliser la voie électronique pour l'examen par les pairs de ce document méthodologique et du projet de recommandation qui sera ensuite transmis aux Points focaux spécifiques de la Convention de Berne pour commentaires, avant de le soumettre au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle.

Facteurs de gravité

La différence entre les facteurs de gravité et les listes nationales de priorités est précisée. En fait, les facteurs de gravité concernent davantage les poursuites et les peines, et seront surtout utiles aux procureurs et aux juges chargés d'évaluer la gravité des infractions commises à la lumière des conséquences négatives (même potentielles) sur les éléments qui font l'objet des protections prévues par la loi.

Contrairement à la liste des priorités nationales, les facteurs de gravité devraient être identifiés et normalisés en vue de l'élaboration des boîtes à outils sur les peines.

Après avoir analysé les réponses déjà communiquées par certaines Parties, les participants conviennent que la gradation de facteurs de gravité proposée par le Secrétariat varie fortement d'un pays à l'autre, notamment parce qu'elle est elle-même subjective. Ils décident qu'il convient de poursuivre l'analyse des réponses des Parties en s'appuyant sur quelques études de cas.

S'agissant de la méthodologie et de la procédure, les participants décident de suivre le même procédé que pour les listes nationales de priorités.

La préparation de la boîte à outils sur les peines y fera suite en 2015, et devrait bénéficier de la contribution de représentants du système judiciaire. Le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire doit être préservé. Par contre, son pouvoir discrétionnaire devrait être inversément proportionnel à la gravité des infractions.

Déclarations d'impact sur la sauvegarde

La reconnaissance et l'évaluation de l'impact de la mise à mort, du piégeage et du commerce illicites d'oiseaux sauvages sur le statut de conservation des espèces affectées devraient être intégrées aux phases de l'enquête, des poursuites et de la condamnation. Il faut encourager le travail intersectoriel et la mise en place de passerelles entre la législation environnementale et le droit pénal quand ils sont séparés.

L'un des principaux obstacles à une telle coopération réside dans le fait que selon le pays, les organes chargés de la répression et de la protection de l'environnement dépendent de ministères différents. C'est le cas au Portugal, où un groupe de travail intersectoriel a été créé pour surmonter le problème, et où des formations spéciales sur les crimes contre la vie sauvage sont actuellement organisées à l'intention des jeunes juges et procureurs. Par ailleurs, dans le cadre de la CITES, le Portugal a préparé un manuel définissant les procédures pour porter de telles affaires devant les tribunaux et les exigences correspondantes. Une telle approche pourrait également faciliter la tâche des personnes chargées des enquêtes et des poursuites en rapport avec les crimes contre les oiseaux sauvages.

La coordination de toutes les institutions concernées par la lutte contre les crimes contre la vie sauvage s'avère une tache difficile aussi dans d'autres pays, y compris en Italie ou le *Corpo forestale* (qui dépend du ministère de l'Agriculture) est l'organe chargé de la répression. L'avantage de cette repartition des tâche est que le *Corpo forestale* estune structure spécialisée ; par contre, l'inconvénient est qu'il ne possède pas l'expertise technique nécessaire pour tenir compte du statut de sauvegarde d'une espèce dans la définition des priorités de la répression. C'est pourquoi sa coopération et sa coordination avec le ministère de l'Environnement sont essentielles. A cet égard, la création du Réseau des Points focaux spécifiques de la Convention de Berne et la nomination, par l'Italie, de deux correspondants (le premier pour le ministère de l'Agriculture, et le second pour le ministère de l'Environnement) a été saluée par les participants comme un exemple de bonnes pratiques.

Un autre exemple de bonnes pratiques est fourni par la République slovaque, où le ministère de l'Intérieur a mis en place un organisme intersectoriel spécifique au sein duquel collaborent tous les ministères participant à la répression et à la définition de la législation environnementale.

En Espagne, une cellule scientifique nationale réunit des experts de divers domaines de la sauvegarde de la nature qui coopèrent pour combattre les crimes contre les oiseaux. Une base de données est régulièrement alimentée par de données actualisées, et un portail Internet est mis en place pour échanger des informations, notamment en vue des enquêtes. En outre, le ministère de l'Environnement a récemment lancé un projet de collaboration dans le cadre duquel des experts de l'environnement soutiendront dans leur travail la police nationale et les procureurs spécialisés dans les questions d'environnement en leur fournissant des connaissances et du savoir-faire pour la surveillance et la détection des infractions.

A Malte, les compétences sont centralisées en raison de la taille du pays. Même si les services de la police administrative s'occupent également des crimes contre la vie sauvage, Malte prévoit la création d'une unité spécifique, à l'instar de ce qu'ont déjà fait le Royaume-Uni ou l'Italie.

En outre, des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités des services répressifs sont déjà menées à Malte, notamment dans le cadre d'un programme de formation professionnelle des policiers intéressés par la lutte contre les crimes contre la vie sauvage.

Les participants conviennent d'utiliser le réseau des Points focaux spécifiques pour échanger des informations sur les bonnes pratiques en matière de coopération interne et de renforcement des capacités, et pour mettre en place, le cas échéant, des programmes internationaux d'échanges de fonctionnaires pour assurer des formations réciproques.

ASPECTS BIOLOGIQUES ET INSTITUTIONNELS

Analyse des données relatives aux activités illégales

Il est précisé que l'analyse des données sur les activités illégales se fera à partir des données et des connaissances existantes. L'attention sera concentrée sur les diverses activités et méthodes illégales qui entravent les efforts de répression et de sauvegarde des espèces.

Les participants conviennent que les Parties devraient d'abord se mettre d'accord sur la nature des données qu'il convient d'analyser et sur une méthodologie d'extrapolation d'informations à partir d'autres sources. Il faudrait également tenir compte du fait que le statut légal d'une activité peut varier d'un pays à l'autre. Les protocoles utilisés par l'Espagne lors d'un exercice similaire de collecte de statistiques au plan national offrent un modèle dont pourraient s'inspirer les pays qui n'ont pas encore défini leur propre protocole.

Les résultats de cette étude devraient être présentés sous la forme d'un rapport qui serait ensuite diffusé auprès des Points focaux spécifiques pour un examen par les pairs.

BirdLife International propose son assistance technique pour ce travail.

Points noirs des activités illégales

Les participants soulignent qu'il faut concentrer les efforts sur l'identification des domaines où les activités illégales sont particulièrement persistantes au niveau national et ont un impact négatif majeur sur la conservation des espèces affectées. Certaines activités illégales peuvent être spécifiques à un secteur où une région donnés. Une meilleure compréhension de ces activités et de leur impact sur les espèces ciblées aidera les Parties à mieux affronter les problèmes constatés localement.

Les participants décident que la collecte et l'analyse des données doivent s'appuyer tant sur les connaissances existantes que sur les données à demander aux Parties. La question de la nature des données est également soulevée, et en particulier des différences de résultats selon que l'on utilise des chiffres officiels ou des estimations. Il faudrait élaborer à l'intention des Parties une méthodologie claire assortie d'une liste de contrôle qu'elles pourraient utiliser dans l'élaboration des rapports. L'analyse devrait mener à un rapport spécifique publié en 2016.

BirdLife International propose son assistance technique pour ce volet.

- Création d'un groupe de travail Pan-méditerranéen œuvrant à l'éradication de la mise à mort illégale d'oiseaux

Les participants décident d'attendre l'issue des débats sur le projet de résolution sur « la prévention de la mise à mort, de la capture du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée » lors de la 11e CdP de la CMS et encouragent leurs collègues chargés du suivi de la CMS à soutenir son adoption.

ASPECTS DE SENSIBILISATION

Les efforts de sensibilisation doivent être maintenus sur la durée afin que chacun comprenne les enjeux et l'impact de la mise à mort illégale d'oiseaux à tous les niveaux de la chaîne répressive, dans le grand public et pour les générations futures. Ce volet devrait couvrir le travail scientifique nécessaire pour révéler et surmonter les lacunes dans les connaissances et réunir les fondements théoriques scientifiques, des activités à l'intention du public (campagnes de communication, partenariats avec les médias, publicité, transparence dans la mise en œuvre des mesures des pouvoirs publics, etc.) et l'éducation.

La Convention de Berne a déjà réalisé une analyse des dimensions sociales, éducatives et culturelles de la mise à mort illégale d'oiseaux dans le document T-PVS/Inf (2011) 12 « Les dimensions humaines au service de la sauvegarde des oiseaux », qui suggère un changement de perspective pour cesser d'envisager les personnes comme des problèmes, mais de les considérer comme un des éléments de la solution. Chaque pays devrait à présent réaliser sa propre analyse des parties prenantes, basée sur les enjeux culturels aux niveaux national / local / régional et sur les possibilités de règlement des conflits.

Dans le cas de l'Espagne, par example, l'aspect culturel jouera un grand rôle pour la mise à mort illégale d'oiseaux dans le sud-est du pays. Il faudrait augmenter la sensibilisation et la compréhension des conséquences néfastes des activités illégales sur les oiseaux non seulement dans le grand public, mais aussi parmi les policiers chargés des poursuite à l'encontre de tels crimes. Les autorités s'efforcent d'atteindre cet objectif par le biais de projets pilotes de collaboration intersectorielle.

En Turquie, le ministère des Eaux et des Forêts élabore actuellement un document stratégique visant à intégrer les normes européennes dans la législation et les politiques sur la sauvegarde des espèces. Ce pays profitera sans doute de sa participation au sein du réseau des Points focaux spécifiques pour la mise à mort illégale d'oiseaux.

Malte prépare une stratégie nationale contre la mise à mort illégale d'oiseaux où la communication et la sensibilisation occupent une grande place. Ce travail se heurte toutefois à des défis majeurs en raison d'une opinion publique très polarisée sur la chasse en général, et de la confusion qui existe entre chasse licite et chasse illégale. Les médias accordent une grande attention aux crimes contre les oiseaux, et certains incidents particulièrement graves suscitent des débats dans l'opinion. Les autorités déplorent toutefois la non-utilisation de données exactes et fiables, ce qui nuit aux efforts d'information du public.

L'intérêt des médias pour la mise à mort illégale d'oiseaux a toutefois des résultats positifs, comme l'indignation du public, qui a récemment préconisé de limiter le pouvoir discrétionnaire des juges dans les affaires manifestement très graves.

Les participants saluent cette réussite à Malte, mais font remarquer que les médias devraient non seulement dénoncer les problèmes, mais aussi améliorer la visibilité des réussites et des efforts des autorités. Une fois de plus, les autorités compétentes des Parties contractantes sont invitées à consacrer davantage d'efforts au travail de rapports et d'informations sur leurs activités.

INTERPOL a une longue expérience en matière de définition et d'organisation de la coopération mondiale, y compris dans le domaine de la sécurité de l'environnement. La communication et les échanges d'informations sont des volets essentiels de ce travail, et INTERPOL met en place un nouveau site Internet interactif et public destiné à sensibiliser l'opinion et à mobiliser le public dans le travail de surveillance et d'alerte. Des outils similaires pourraient être spécifiquement conçus pour les

fonctionnaires et les parties prenantes qui se mobilisent pour éradiquer la mise à mort illégale d'oiseaux, à condition que les moyens financiers nécessaires soient disponibles.

Les participants identifient également deux problèmes qui méritent un examen approfondi lors de réunions futures et qui devraient être pris en compte dans les efforts de sensibilisation, de transparence et de clarté: le problème du tourisme de chasse illicite, qui touche particulièrement l'Italie, la Croatie et, probablement, d'autres pays du sud-est de l'Europe; et l'utilisation abusive de dérogations pour la chasse.

La Charte européenne de la chasse et de la biodiversité, élaborée dans le cadre de la Convention de Berne, peut certainement aider à résoudre le premier problème parce qu'elle a été conçue comme un guide de principes communs et de bonnes pratiques concernant la chasse, notamment au sujet de l'organisation du tourisme cynégétique sur le continent européen. La diffusion de la Charte devrait se poursuivre et s'améliorer jusqu'à ce que le grand public soit touché.

AUTRES DEFIS

Les participants analysent le plan de travail détaillé pour 2014 et 2015 et concluent que les Parties pourraient avoir besoin d'une aide extérieure pour atteindre certains des objectifs du Plan d'action, et notamment ceux qui exigent une coopération internationale, la création d'outils spécifiques (y compris informatiques) pour les rapports et la communication et le renforcement des capacités. Ils se félicitent donc de la proposition du Secrétariat, d'INTERPOL et de BirdLife International, consistant à rechercher des possibilités de financement extérieur, et en particulier des subventions de l'UE. Une proposition commune de projet pourrait être élaborée par ceux-ci et d'autres partenaires éventuels dans la perspective de soumettre une demande de subvention pertinente.

Les conditions générales d'une telle coopération éventuelle ont déjà été discutées, et le Secrétariat a demandé l'aide du Bureau de la Direction générale des Programmes (ODG-PROGR) du Conseil de l'Europe. Cette Direction est chargée d'assurer la cohérence et la compatibilité des programmes du Conseil de l'Europe dans le secteur intergouvernemental, y compris la présence extérieure et les projets financés à partir de sources extérieures.

Un administrateur du ODG-PROGR présente aux participants le mandat, la structure et les réalisations de sa Direction depuis sa création.

6. PROCHAINES ETAPES POUR LES PROPOSITIONS A SOUMETTRE AU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION DE BERNE

Le Groupe d'experts restreint contribuera par la voie électronique à l'élaboration des documents et des projets de recommandations sur les listes nationales de priorités, les facteurs de gravité et les données sur les activités illégales existantes et les points noirs (en préparation).

Les deux projets de recommandations seront ensuite diffusés auprès des délégués des Parties contractantes à la Convention de Berne avant leur soumission au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle.

Le Groupe restreint prie également le Comité permanent:

- de saluer la mise en place du réseau de Points focaux spécifiques pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux, qui facilitera grandement les initiatives et la coordination internationales dans ce domaine, et d'encourager les Parties contractantes qui ne l'auraient pas encore fait à désigner leur Point focal spécifique dès que possible;
- d'encourager les autres parties concernées qui se mobilisent pour éradiquer la mise à mort illégale d'oiseaux à consulter la liste des Points focaux spécifiques pour répondre aux besoins de coopération et d'échanges d'informations;
- d'encourager les Parties contractantes à poursuivre les efforts d'amélioration de la coopération intersectorielle au plan national et de mobilisation de tous les ministères concernés, et notamment ceux de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Intérieur ou des Affaires intérieures, de la Justice et de l'Education;

- d’exprimer sa gratitude à INTERPOL, à l’AEWA et à BirdLife International pour leur contribution à cette première réunion du Groupe restreint, ainsi qu’à tous les autres partenaires internationaux pour leur soutien constant;
- de convoquer une deuxième réunion du Réseau des Points focaux spécifiques au cours du premier trimestre de 2015 pour leur permettre de préparer la deuxième année de mise en œuvre du Plan d'action de Tunis.

7. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Annexe 1

Groupe d'experts restreint de la Convention de Berne sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Strasbourg, le 19 mai 2014

PROJET D'ORDRE DU JOUR

09H30 – 12H30

1. **Ouverture de la réunion**

   Président du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur la sauvegarde des oiseaux

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Introduction par le Secrétariat – réalisation du Plan d'action de Tunis**

4. **Brève présentation des activités prévues ou mises en œuvre par les principales organisations internationales œuvrant dans ce domaine**

   Commission européenne
   INTERPOL
   PNUE/AEWA
   BirdLife International
   FACE

5. **Vue d'ensemble du Plan de travail pour 2014 – 2015**

   Présentation par le Secrétariat

6. **Mise en œuvre du plan de travail pour 2014 - 2015: identification et répartition des tâches**

   Examen des points suivants:

   - Priorités en matière de répression:
     - critères à prendre en compte dans la définition de priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques dans la de lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages;
     - impact vraisemblable du recours excessif aux dérogations aux politiques nationales de lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux;
     - points noirs, en vue d'identifier les priorités du volet répression: quels sont les critères/exemples déjà utilisés par les Parties et quelles informations sont encore nécessaires pour réussir à faire respecter les lois dans les domaines prioritaires;

- facteurs de gravité à prendre en compte à l'heure de définir les sanctions: contribution au projet de liste et aux prochaines étapes (rôle de l'appareil judiciaire dans l'élaboration et la diffusion des Lignes directrices sur la fixation des peines).

12:30 Pause déjeuner

14H00 – 18H00

Suite : Plan de travail pour 2014 – identification et répartition des tâches

- Efficacité des plans d'action, stratégies et politiques nationaux:
  - identification des parties prenantes primordiales dans chaque pays;
  - coopération et coordination des activités aux niveaux de l'Etat, des régions et des provinces (le cas échéant);
  - exemples de bonnes pratiques: activités de substitution à certaines méthodes de mise à mort illégale.
- campagnes de communication: bonnes pratiques, messages généraux, rôle des ONG et du grand public;
- coopération internationale/régionale sur des aspects spécifiques tels que l'empoisonnement, le piégeage: besoins, échange d'informations et perspectives;
- format des rapports: identification des besoins, publics ciblés et bonnes pratiques.

7. Questions diverses

***

Annexe 2

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

_____

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE
Ms Elvana RAMAJ, Head of Biodiversity Unit, the Directorate of Biodiversity and protected Areas, Ministry of the Environment, Rruga e Durresit, No. 27, TIRANA.
Tel/Fax: +355 42270624. E-mail: Elvana.Ramaj@moe.gov.al or eramaj@hotmail.com
[Apologised for absence / Excusée]

CROATIA / CROATIE
Ms Maja POLIĆ, Nature Protection Inspector, Directorate for Inspection, Sector for Nature Protection Inspection, Ministry of Environmental and Nature Protection, Mike Tripala 6, HR-21000 SPLIT.
Tel: +385 21 340 405. E-mail: maja.polic@mzoip.hr

CYPRUS / CHYPRE
Mr Michalis ANTONIOU, Game & Fauna Department Officer, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus
Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail : wildlife.thira@cytanet.com.cy
[Apologised for absence / Excusée]

ESTONIA / ESTONIE
Ms. Helena TÄÄR, Leading Inspector of the Nature Conservation Dept., Environmental Inspectorate, Kopli 76, 10416 TALLINN.
Tel +372 6962243. E-mail: Helena.Taar@kki.ee
[Apologised for absence / Excusée]

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE
Mr Joseph van der STEGEN, Policy Officer, European Commission - DG Environment, Unit B.3 "Nature", BU5 6/124 , B-1049 BRUSSELS
Tel : +32 2 29 88 386. E-mail : joseph.van-der-stegen@ec.europa.eu
[Apologised for absence / Excusée]

FRANCE / FRANCE
Mr Jacques BAZ, Chargé de mission avifaune, ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE), La grande Arche- 92055 LA DEFENSE Cedex.
Tel/Fax : +33 140 81 31 89 / +33 140 81 13 62. E-mail : jacques.baz@developpement-durable.gouv.fr

ITALY / ITALIE
Mr Alessandro ANDREOTTI, Researcher of ISPRA, National Institute for Environmental Protection and Research, Via Ca' Fornacetta 9, 40064 OZZANO EMILIA (BO)
Tel: + 39 051/6512225. Fax: + 39 051/796628. E-mail: alessandro.andreotti@isprambiente.it

Mr Claudio MARRUCCI, Head of Core operating anti-poaching- Officer, Italian State Forestry Corp, 9 floor, 1 division, operating core anti-poaching, Viale Antonio Ciamarra 139, I-00173 ROME.
Tel: +39 067246631. Fax: +39 067233054. E-mail: c.marrucci@corpoforestale.it

MALTA / MALTE
Mr Sergei GOLOVKIN, Head, Wild Birds Regulation Unit, Parliamentary Secretariat for Agriculture, Fisheries & Animal Rights, Casa Leone, St VENERA, Malta
Tel: +356 23886213. Email: sergei.a.golovkin@gov.mt

PORTUGAL / PORTUGAL
Mr João José LOUREIRO, Chefe da Divisão de Gestão das Espécies da Fauna e da Flora (Head of Unit), Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, ICNF, Avenida da República nº 16 a 16B 1050 - 191 LISBOA
Tel. + 351 21 350 79 00. Fax +351 21 350 79 84. E-mail: joaoloureiro@icnf.pt

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE
Mr Rastislav RYBANIČ, Director General, Division of Nature Protection and Landscape Development, Ministry of the Environment, Námestie L. Stura 1, SK-812 35 BRATISLAVA
Tel : +421 2 5956 2160. E-mail: Rastislav.rybanic@enviro.gov.sk

SPAIN / ESPAGNE
Mr Rubén MORENO-OPO, Technical Advisor, General Directorate on Nature, Ministry of Agriculture, Food and Environment, Pza. San Juan de la Cruz s/n 28071 MADRID
Tel: +34 690653311. E-mail : at_sgb4@magrama.es

TURKEY / TURQUIE
Mr Burak TATAR, Wildlife Biologist, Department of Wildlife Management, Ministry of Forestry and Water Affairs, Sogutozu Cad. No: 14 / E Bestepe / ANKARA
Tel: + 90 312 207 6080. Fax:+ 90 312 287 1178. E-mail : btatar@ormansu.gov.tr

II. OBSERVERS / OBSERVATEURS

Secretariat of the Convention on Migratory Species (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur les Espèces migratrices (PNUE/CMS)
Mr Sergey DERELIEV, Technical Officer, UNEP/AEWA Secretariat, African-Eurasian Waterbird Agreement, UN Campus, Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 BONN, Germany.
Tel: +49-228-815-2415. Fax: +49-228-815-2450. E-mail: sdereliev@unep.de. Website: Web: www.unep-aewa.org

BirdLife International / BirdLife International
Mr Willem VAN DEN BOSSCHE, Conservation Officer, BirdLife Europe, Avenue de la Toison d'or 67, 1060 BRUSSELS / Belgium.
Tel : +32 2 541 07 82. Fax: +32 02 230 38 02. E-mail : willem.vandenbossche@birdlife.org

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)
Mr Cy GRIFFIN, Director of Conservation, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUSSELS, Belgium.
Tel: +32 (0) 2 732 6900. Fax: +32 (0) 2 732 7072. E-mail: cy.griffin@face.eu
[Apologised for absence / Excusée]

INTERPOL
Ms Therese SHRYANE, Environmental Security Sub-Directorate (ENS), INTERPOL General Secretariat, 200 Quai Charles de Gaulle, F-69006 LYON, France
E-mail: t.shryane@interpol.int

III. SECRETARIAT / SECRETARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Office of the Directorate General of Programmes / Bureau de la Direction générale des programmes, Europe Division / Division Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France
Mr Stefano DOMINIONI, Head of Europe Division / Chef de la Division Europe
Tel : +33 3 88 41 43 27. E-mail : stefano.dominioni@coe.int

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France
Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51.

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Head of the Biodiversity Unit / Cheffe de l'Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Tatiana STATE MASSON, Principal Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative principale, Unité de la Biodiversité
Tel : +33 390 21 43 98. Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : tatiana.state-masson@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative Assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 88 41 34 76. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int